

Session spéciale 2026

Recommandations de la CDS relatives à des objets de politique de la santé

Objets délibérés au sein du Conseil national

N°	Date	Objet	Recommandation	Page
25.054	28/29 avril	Objet du Conseil fédéral Loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé	Adoption avec modifications	2

Objets délibérés au sein du Conseil national

Délibération au Conseil national prévue les 28 et 29 avril

25.054 **Objet du Conseil fédéral**

Loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé

La mise en œuvre de la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers vise à améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel pour le personnel infirmier. Pour la CDS, il convient de trouver impérativement un équilibre entre améliorations effectives des conditions de travail et la faisabilité opérationnelle pour les établissements de santé.

Des prescriptions qui sous-estiment la réalité sur le terrain pourraient générer des besoins en personnel difficiles à couvrir et aggraver encore les tensions existantes. À l'inverse, des mesures insuffisantes risquent de ne pas atteindre leur objectif. Il est donc essentiel d'éviter à la fois des effets contre-productifs sur la disponibilité du personnel et des mesures insuffisantes pour améliorer durablement l'attractivité de la profession.

Les **mesures prévues pour améliorer les conditions de travail** entraîneront clairement une augmentation des besoins en personnel et des coûts dans le domaine des soins et probablement aussi dans d'autres professions de la santé. Ces effets s'inscrivent dans l'objectif de renforcer l'attractivité de la profession et de favoriser la réduction des départs précoces, ce qui constitue un levier important pour répondre à la pénurie de personnel, tout en représentant un enjeu financier.

Selon la CDS, il convient de financer ces coûts supplémentaires dans le cadre des systèmes tarifaires et financiers existants du secteur de la santé. La proposition de la majorité de la CSSS-N, selon laquelle les cantons et la Confédération sont censés assumer provisoirement les coûts supplémentaires liés aux soins à domicile et à ceux dispensés au sein des EMS, est une solution allant à l'encontre du système. Une loi spéciale remet en question les principes fondamentaux du financement du système de santé, ce que la CDS refuse catégoriquement. Elle soulève en particulier des questions en lien avec la cohérence du système, notamment dans la perspective de réformes structurelles telles qu'EFAS.

Outre les conditions de travail, la deuxième étape entend également améliorer les possibilités de développement professionnel. La CDS soutient l'introduction d'un cadre clair pour la **profession d'infirmière ou d'infirmier de pratique avancée (IPA)** ainsi que la reconnaissance du niveau master comme condition pour l'exercice de cette fonction. Elle reconnaît par ailleurs l'importance d'une amélioration de la perméabilité entre la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles. Toutefois, cette évolution ne doit pas conduire à un affaiblissement des exigences en matière de formation. Dans le cadre des discussions parlementaires en cours, la CDS soutient la proposition de la majorité dans la mesure où elle préserve ces principes, et rejette la proposition visant une reconnaissance automatique étendue des acquis.

Recommandation de la CDS: adoption avec modifications

Renseignements

Kathrin Huber

Secrétaire générale

kathrin.huber@gdk-cds.ch

+41 31 356 20 20

Tobias Bär

Responsable communication

tobias.baer@gdk-cds.ch

+41 31 356 20 39